

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213

Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006 ;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution numéro 344-17 demandant à la MRC de Roussillon de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC a émis, après consultation du comité technique en aménagement du territoire, une recommandation favorable à la demande de la Ville de Saint-Constant de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » ;

ATTENDU que suite à un avis défavorable du MAMH sur le projet de règlement 209, lequel avait proposé la même modification, il a été décidé de prioriser une demande de dérogation en zone inondable présentée par la Ville de Saint-Constant pour la construction d'un pont sur la rivière Saint-Régis et de ramener le dossier une fois qu'un nouvel argumentaire répondant aux exigences du ministère serait prêt ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a déposé ce nouvel argumentaire à la MRC, permettant ainsi la relance du dossier et la préparation d'un nouvel amendement au schéma d'aménagement en ce sens ;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion a été donné, ce 25 juin 2020, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé modifiant le SAR afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par,
Et unanimement résolu

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 213, tel que reproduit ci-après :

Projet de règlement 213 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Projet de règlement 213 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

ARTICLE 2 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 13 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Créer l'aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie l'aire d'affectation

« Agricole-Dynamique » pour le lot 2 867 436 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Constant ;

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 26 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Créer l'aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » « A3.1-713.1 » à même une partie l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » « A1a-710.2 » pour le lot 2 867 436 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN OUELLETTE,
Préfet.

GILLES MARCOUX,
Secrétaire-trésorier.

Avis de motion le : 25 juin 2020
Adoption du projet de règlement : 25 juin 2020
Consultation publique : 13 août 2020
Avis du ministre sur le projet :
Adoption du règlement le :
Avis du ministre le :
Avis de la CMM le :
Entrée en vigueur le :

ANNEXE A

Plan 13 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation »

ANNEXE B

Plan 26 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation »